**DELIBERATION**

**MODELE**

**ADOPTION DE LA MISSION FACULTATIVE DU CDG 58**

**« RAPPORT SOCIAL UNIQUE A FAÇON »**

Le ............……... *(date)*, à ...........………............. *(heure)*, en ..............................................*(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de ..................................................................................... , convoqués le ………………………….…… ,

Etaient présents :....……………………………………………………………….………………………...................

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* : .………………………………………………………………………….........................

Le secrétariat a été assuré par : .................………………………….............................................……..

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la délibération n°20240321-04-30 en date du 21 mars 2024 du conseil d’administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre portant tarification de la prestation RSU à façon,

**Le Maire (ou le Président) expose** :

Que le CDG 58 a présenté à la commune (ou l’établissement) un projet de convention afin de se substituer à nous, pour réaliser le Rapport Social Unique pour l’année **2023**.

Que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique**.**

Que la convention proposée permettra à la commune (ou établissement) de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.

Que le CDG 58 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »

- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)

- Saisine du rapport « Handitorrial »

- Saisine du rapport « GPEEC »

- Transmission au CDG 58 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Que le CDG s’engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d’autres fins que celles prévues réglementairement.

Que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d’Administration du CDG 58 comme suit :

* 35€ par heure

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre la réalisation du Rapport social Unique pour l’année **2023** de la commune (ou établissement).

**AUTORISE** le Maire (ou le Président) à signer la convention et les actes en résultant.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ADOPTÉE** : à l’unanimité des membres présents

ou

à .................. voix pour

à .................. voix contre

à .................. abstention*(s)*

Le Maire (ou le Président)

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d’Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication, ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de *(organe délibérant)*.

 Fait à ……….…………. le …………….

 *(NOM, Prénom et qualité du signataire)*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le ……………. et de la publication le ……………